PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
11	1

Date de convocation
10/12/2025

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 18/12/2025

Acte affiché le : 19/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 décembre s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, , Dominique Cogen, Jean-François Dumonteil, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Hubert Le Lann, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent, Bernard Saliou

Suppléant présent votant : Paul Cozic

Titulaires excusés : Tugdual Braban, Renée Courtel, Catherine Boudiaf, Françoise Guillerm, Eléonore Kogler, Sandra Le Nouvel, Guillaume Robic, Patrick Urien

Suppléants présents non votants :

Suppléants excusés non votants :

Signature de la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028

Le Président du Pays indique que, dans le cadre de la mise en place de la Conférence des SCOT bretons d'abord, puis de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, une ingénierie commune aux SCoT bretons s'est avérée nécessaire.

Une première convention de financement de cette ingénierie commune relative à la sobriété foncière avait été conclue début 2023 entre les différentes structures porteuses de SCoT de Bretagne. Sa période d'application était de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Lors de la réunion de la *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* du 8 juillet 2025, l'ensemble des structures et parties prenantes du portage et du financement du poste mutualisé (SCoT, AMF départementales, Région et Etat) ont validé le principe de poursuite de son co-financement au-delà du terme de la mission initialement fixé.

Une nouvelle convention, ci-annexée, a donc été établie pour fixer le cadre de cette prolongation.

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

- Une prise en charge de la moitié du coût global, à parité entre la Région Bretagne et l'Etat, soit 15 000 € pour chaque institution (25% du coût global),
- La répartition des 50% restants (30 000 €) entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :
    - Un forfait de 650 € par structure porteuse de SCoT,
    - Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.
    -

Pour l'année 2026, la contribution du PETR Pays COB est de 963 €. Cette contribution est inférieure à celle de l'année 2025 (1032 €) car l'aide de l'Etat et de la Région a augmenté.

Le Président demande l'autorisation de signer cette convention et d'engager les dépenses telles que présentées dans l'annexe jointe.
Cf convention et annexe financière ci-jointes.

Le comité syndical du P.E.T.R,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢ AUTORISE le Président à signer cette convention et à engager les dépenses telles que présentées dans l'annexe jointe.

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ